

D'un défenseur des droits humains,
Président de l'association «Contrôle public», M. Ziablitsev Sergei
Tél. +33 (6) 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

JOURNAL OFFICIEL RÉPUBLIQUE FRANÇAISE D.I.L.A.
152^e année. N°28 Samedi 11 juillet 2020 Annonce n° 38.
Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W062016541
CS91036 111 bd de la Madeleine, 06004 Nice CEDEX1. Domiciliation No 5257.
+33 (6) 95 99 53 29
controle.public.fr.rus@gmail.com

Votre demande a été enregistrée sous le numéro : A41861d927. 18/07/2020

Le 17/07/2020 un groupe de policiers m'a expulsé de force du centre d'urgence «Abbé Pierre» . Je demande que les motifs légitimes de ces actes illégaux soient communiqués. Je demande de considérer cela comme une demande préalable et et demande de me payer 30 000 euros de dommages moraux comme prévu par la loi pour expulsion forcée



Pré-plainte en ligne

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



POLICE NATIONALE



Votre déclaration est terminée et est enregistrée sous le numéro **A41861d927**

Vous avez choisi de finaliser votre plainte auprès du service de police ou de gendarmerie suivant :

- Commissariat de police de Nice, 1 avenue du maréchal Foch 06000 NICE, tél. 04 92 17 22 22
- à la date souhaitée suivante : 18/07/2020, 10-00

Ce service prendra contact avec vous par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous.

Si vous êtes mineur, il est préférable que vous vous déplaçiez accompagné de votre représentant légal.

Pièces à présenter lors de la signature de la plainte :

Pour justifier de votre identité, l'un de ces documents suivants :

- **carte d'identité, passeport**, livret de famille, extrait ou copie intégrale d'acte de naissance, titre de séjour, récépissé de la demande de renouvellement de ce titre

Pour les personnes morales :

- KBIS, délégation de statuts et pouvoirs

Pour justifier du préjudice subi :

- En cas d'atteintes corporelles et/ou morales :

- certificats médicaux en votre possession

- En cas de dommages matériels :

- tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages (factures, devis...)
- tous les renseignements complémentaires relatifs aux objets volés ou dégradés dont vous disposez (photographies notamment)

- En cas de dommages à un véhicule, ou si un véhicule est impliqué :

- certificat d'immatriculation et de l'assurance du véhicule
- le véhicule, dans le cas où des opérations de police technique et scientifique devraient être menées.
- Si vous avez en votre possession des éléments de preuve (une capture d'écran, sms, courriels, photos ou vidéos, etc.) attestant de l'infraction, veuillez les apporter de préférence sur un support numérique (clé usb, disque dur...).

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur cette démarche.

**Je donne
mon avis**

Voxusagers.gouv.fr



Conditions d'utilisation Informations locales

[Retour en haut de page](#)

